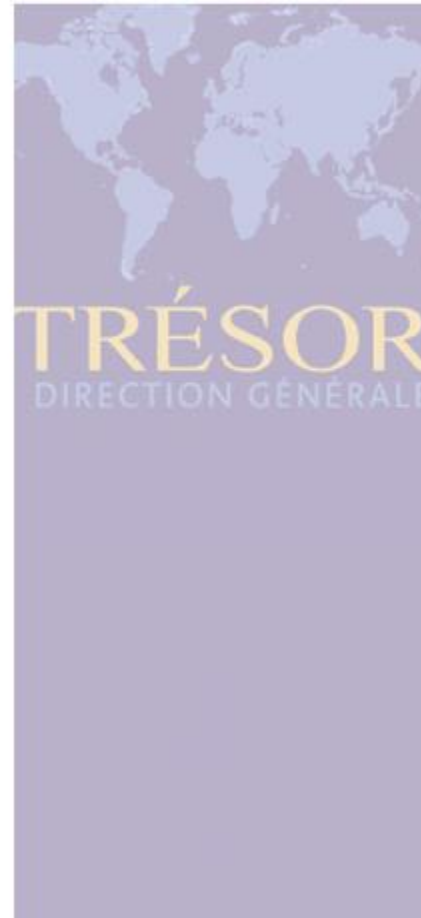




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES FINANCES
ET DES COMPTES
PUBLICS

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DU NUMÉRIQUE



Les accords de protection des investissements (API)

► Le contenu des accords de protection des investissements

◆ Standards de protection

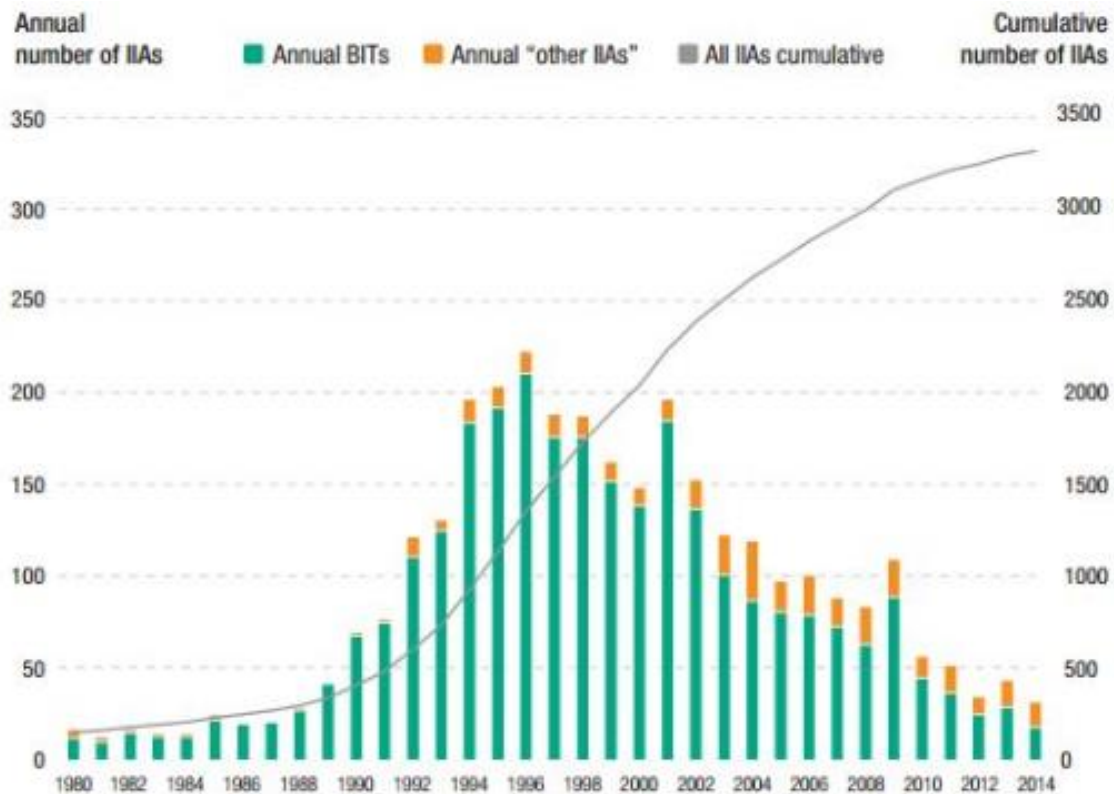
- ✓ traitement national et traitement de la nation la plus favorisée
- ✓ traitement juste et équitable
- ✓ protection et sécurité pleines et entières
- ✓ compensation en cas d'expropriation
- ✓ libre transfert

◆ Mécanismes de règlement des différends

- ✓ investisseur-Etat (RDIE ou « ISDS »)
- ✓ Etat-Etat

Les accords de protection des investissements (API)

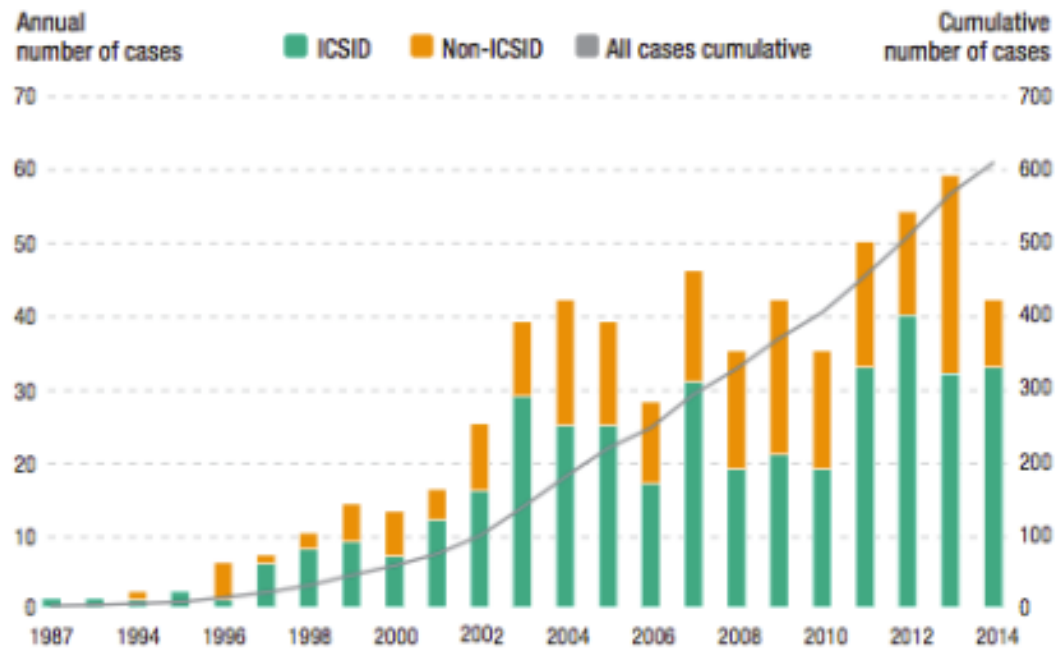
► Le développement des accords de protection des investissements



Source: UNCTAD, IIA database.

Les accords de protection des investissements (API)

► Le développement du RDIE

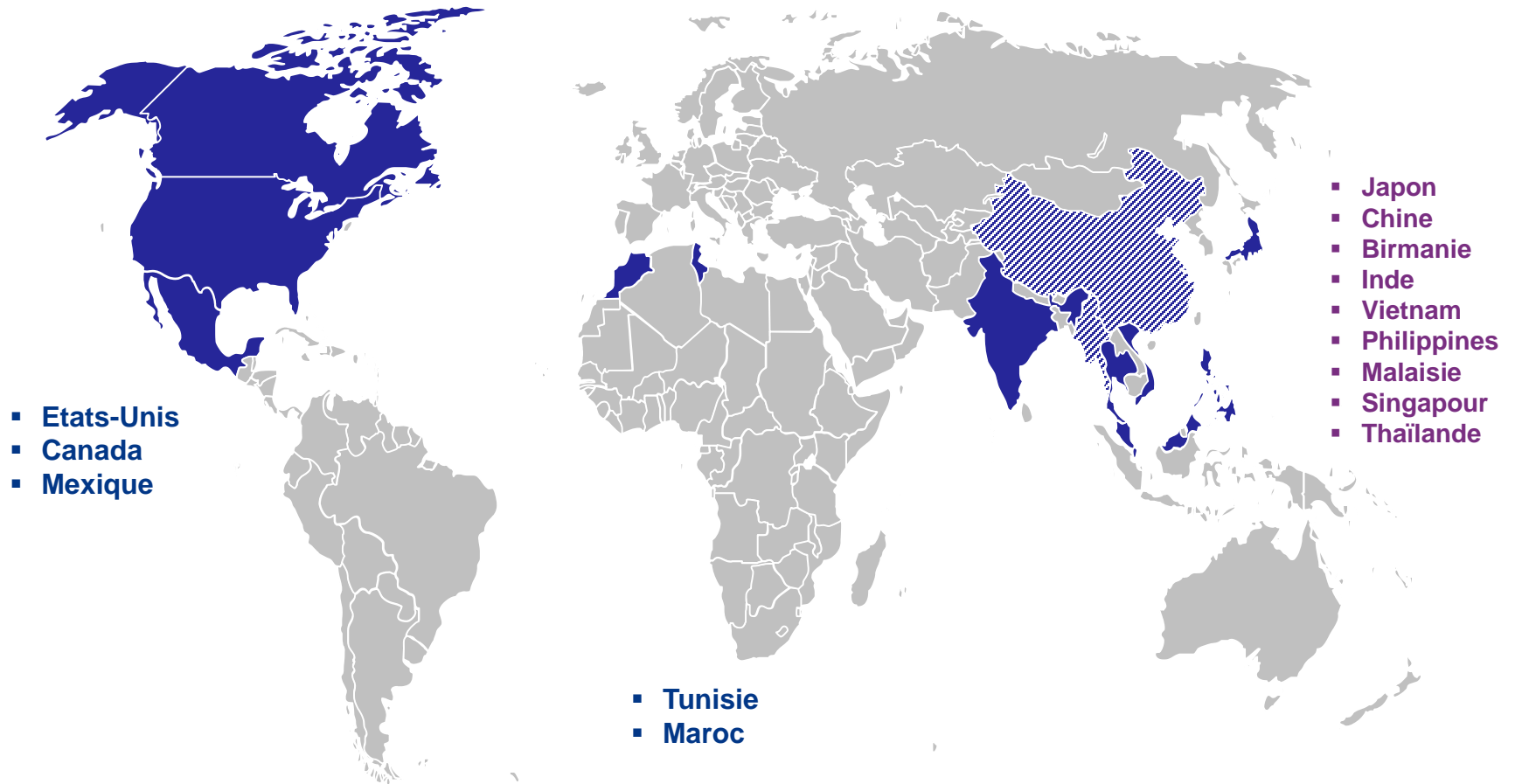


► Le cadre réglementaire/institutionnel

- ◆ **Le Traité de Lisbonne**
 - ✓ extension de l'article 207 TFUE aux investissements étrangers directs
 - ✓ négociation d'accords commerciaux et/ou d'investissement par l'UE
- ◆ **Le Règlement « Grandfathering » (1219/2012)**
 - ✓ maintien en vigueur des API des Etats membres
 - ✓ remplacement des API des Etats membres par des accords européens
 - ✓ autorisation de la Commission pour négocier de nouveaux API
- ◆ **Le Règlement « Responsabilité financière » (912/2014)**
 - ✓ Partie défenderesse (UE ou Etat membre)?
 - ✓ Répartition de la responsabilité financière en cas de condamnation?

La politique européenne

► Les accords de commerce et/ou d'investissement en négociation



► Elaboration du nouveau modèle européen

- ◆ Lancement du Partenariat transatlantique (juin 2013)
- ◆ Suspension des négociations sur l'investissement (janvier 2014)
- ◆ Résultats de la consultation publique (janvier 2015)
- ◆ Les axes de réforme (mai 2015)
 - ✓ protection du droit à réguler
 - ✓ fonctionnement des tribunaux d'arbitrage
 - ✓ mécanisme d'appel
 - ✓ relations avec les juridictions locales

► Elaboration du nouveau modèle européen

- ◆ **Les propositions françaises (juin 2015): remplacer l'ancien mécanisme d'arbitrage par une cour publique permanente qui**
 - ✓ garantit le droit des Etats à réguler en rappelant qu'ils conservent leur pleine capacité à légiférer pour la protection de l'intérêt général et en clarifiant les normes et standards de protection des investissements
 - ✓ instaure un nouveau cadre institutionnel de règlement des litiges en réformant le mode de désignation des arbitres et en établissant un mécanisme d'appel des sentences
 - ✓ établit des règles rigoureuses en matière de transparence, d'éthique et de prévention des conflits d'intérêts
 - ✓ est une étape vers la création, à terme, une cour multilatérale permanente dédiée aux litiges d'investissements
- ◆ **Le nouveau modèle européen (septembre/novembre 2015)**

► Présentation du nouveau modèle européen

- ◆ **Des standards de protection plus précis**
 - ✓ le traitement juste et équitable et les attentes légitimes
 - ✓ le traitement de la nation la plus favorisée
 - ✓ les garanties en cas d'expropriation
 - ✓ l'« umbrella clause »

► Présentation du nouveau modèle européen

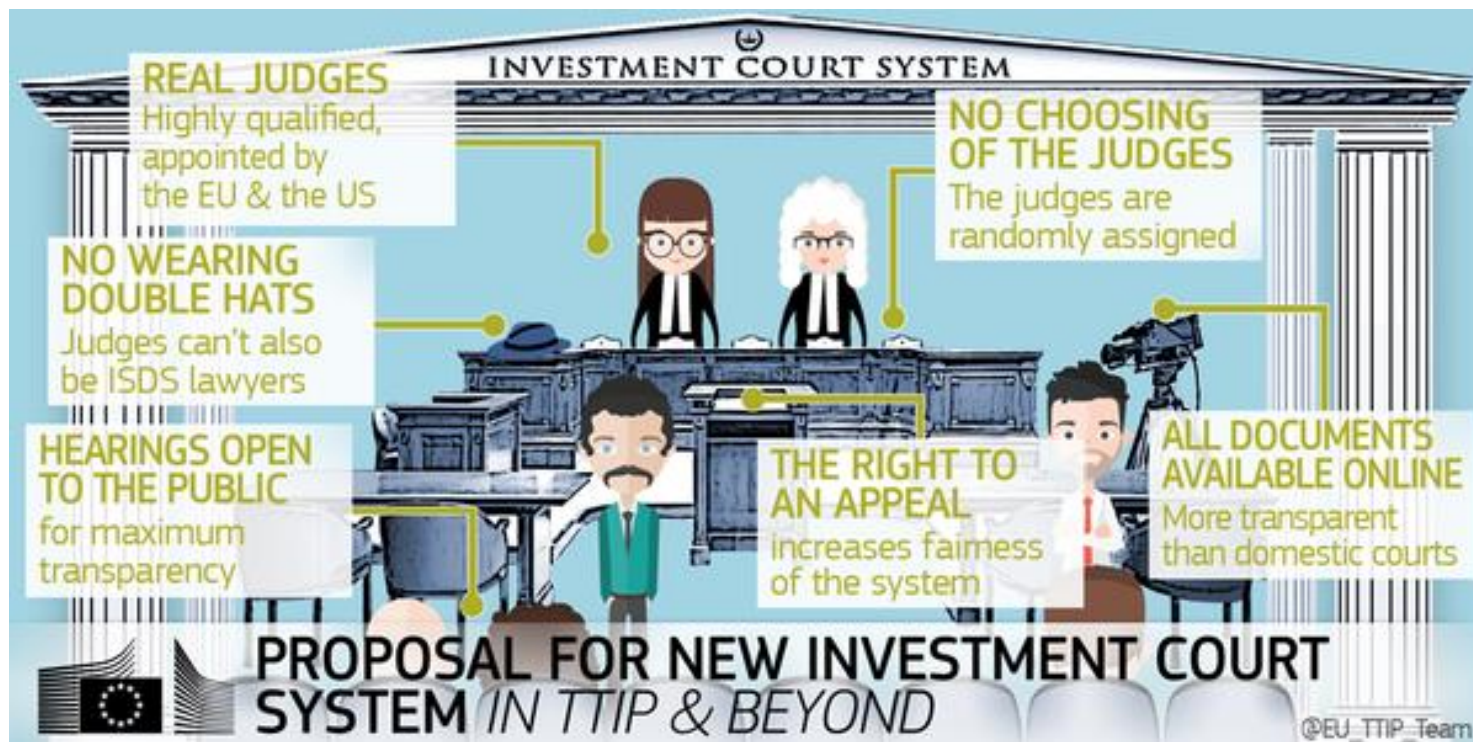
- ◆ **Une meilleure protection du droit à réguler**
 - ✓ le droit à réguler explicitement réaffirmé
 - ✓ une clause de « non-stabilisation » du droit local
 - ✓ la question des aides d'Etat
 - ✓ la question des restructurations de dette
 - ✓ droit à réguler et expropriation

► Présentation du nouveau modèle européen

- ◆ **Un mécanisme juridictionnel de règlement des différends**
 - ✓ des juges permanents désignés par les Etats
 - ✓ des juges professionnels soumis à des règles éthiques strictes
 - ✓ des procédures transparentes
 - ✓ un mécanisme d'appel

La réforme européenne

► Présentation du nouveau modèle européen (3/3)



► Présentation du nouveau modèle européen

◆ Une meilleure protection contre les recours abusifs

- ✓ le mécanisme « No U-turn »
- ✓ les sociétés « boîte aux lettres » et les investissements frauduleux
- ✓ un dispositif de rejet expéditif des plaintes frivoles
- ✓ le « loser pays principle »

► Le nouveau modèle européen en pratique

- ◆ **Dans le cadre des négociations commerciales de l'UE**
 - ✓ l'ALE UE-Vietnam (décembre 2015)
 - ✓ l'AECG/CETA (février 2016)
 - ✓ les autres négociations (Etats-Unis, Japon, Chine, Birmanie, etc.)
- ◆ **Dans le cadre des négociations bilatérales des Etats membres**
 - ✓ le règlement « Grandfathering » (rappel)
 - ✓ la modernisation des API français
- ◆ **Vers une cour multilatérale permanente?**
 - ✓ l'ICS: une première étape vers une cour multilatérale permanente
 - ✓ l'engagement du Canada et du Vietnam